



Municipalité d'Yvonand
Av. du Temple 8
Tél. 024/423 32 40
greffe@yvonand.ch
www.yvonand.ch

Au Conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2023/10

Concerne : Règlement communal sur l'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable et règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Contexte

Dans le but de développer des actions visant à soutenir les énergies renouvelables, les communes sont habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir des programmes de subventions (selon l'art. 20 de la loi sur le secteur électrique (LSecEl, RSV 730.11).

Il s'agit de permettre aux communes de disposer d'un fonds pour soutenir des actions dans les domaines de l'énergie et du développement durable. En général, la taxe est proportionnelle à la consommation du client final.

Les communes qui souhaitent développer des programmes d'actions pour soutenir les domaines visés à l'article 20, al. 2 de la loi sur le secteur électrique peuvent instaurer une taxe communale dédiée.

Il s'agit de donner aux communes la possibilité de disposer de moyens supplémentaires pour mener une politique énergétique en phase avec les enjeux et défis actuels, entre autres :

- Encourager l'utilisation des énergies indigènes.
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables.
- Améliorer la qualité thermique des bâtiments et l'efficacité des systèmes énergétiques.
- Mettre en place des actions en faveur du développement durable.

Au 31 octobre 2011, 29 communes vaudoises disposaient d'une taxe sur les kWh électriques fournis aux clients finaux. La taxe perçue permet d'alimenter un fonds. Celui-ci sert à financer un programme d'aides financières et soutenir des projets concrets.

En général, la taxe est prélevée par le gestionnaire de réseau pour le compte de la commune sur la base d'un décompte. Elle est perçue par le distributeur d'énergie puis reversée à la commune.

L'instauration de la taxe présuppose l'élaboration d'un règlement communal qui définit les modalités de prélèvement de celle-ci, l'affectation de son produit et sa redistribution. Le fonds doit permettre à la commune de tendre vers les objectifs qu'elle s'est fixés en matière d'énergie et de développement durable en soutenant et en réalisant des projets concrets dans les domaines visés.

2. Objet du préavis

Créé en 2021, la Commission Consultative sur la Transition Énergétique (CCTE) a, conjointement avec Monsieur Gabriel David (précédent Municipal des Services Industriels), élaboré deux règlements, une annexe aux subventions ainsi que six formulaires d'objets subventionnés.

Ce présent préavis propose l'adoption des deux règlements qui seront ensuite soumis à l'approbation du chef du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). Si ces règlements sont adoptés et approuvés par le Conseil Communal, ils feront l'objet d'une publication dans la feuille des avis officiels.

3. Objectif

Ce préavis a pour but de pouvoir mettre en place dès le 1^{er} janvier 2024 un programme de subventions pour soutenir les citoyens dans une démarche de développement durable.

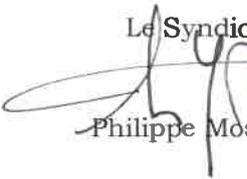
4. Conclusions

En conclusion, la Municipalité souhaite que le Conseil Communal, après avoir entendu le rapport de la Commission ad-hoc ainsi que le rapport de la Commission des finances¹, prenne les décisions suivantes :

1. D'approuver le règlement nommé « Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique ».
2. D'approuver le règlement nommé « Règlement communal sur l'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable ».

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Philippe Moser		La Secrétaire  Carolane Sutterlet
--	--	--

Annexes :

- Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique.
- Règlement communal sur l'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable.
- Annexe aux subventions pour l'année 2024.
- Formulaire d'objets subventionnés pour l'année 2024.

Municipale déléguée : Mme Laura Marques, Municipale

¹ Paragraphe modifié le 29.08.23